

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 31.

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour révoquer les lois relatives
aux chemins d'hiver dans le Bas-
Canada.

Reçu et lu, la 1ère fois, lundi, le 29 Janvier,
1849.

Seconde lecture, lundi, le 5 Février, 1849.

M. LAURIN.

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

BILL.

Acte pour révoquer les lois relatives
aux chemins d'hiver dans le Bas-
Canada.

ATTENDU que l'expérience a prouvé Préambule.
l'inefficacité et l'impraticabilité des or-
donnances relatives aux chemins d'hiver,
qui statuent qu'aucune cariole, sleigh, ber-
5 line ou autre voiture d'hiver, autre que les
sleighs ou traîneaux désignés dans les dites
ordonnances, ne seront employés sur les
grands chemins de la reine ou routes pu-
bliques, dans cette partie de cette province
10 ci-devant le Bas-Canada:—A CES CAUSES,
qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité Les ordon-
susdite, qu'à compter de la passation du nances du con-
présent acte, l'ordonnance de la législature seil spécial, B.
15 de la ci-devant province du Bas-Canada, C., 3 et 4 Vic.
passée dans la session tenue dans les troi- c. 25, et 4 Vic.
sième et quatrième années du règne de sa c. 33.
majesté et intitulée: "Ordonnance pour pour-
voir à l'amélioration des grands chemins de
20 " la reine, dans cette province, en hiver, et
" pour d'autres objets;" et l'ordonnance de
la dite législature, passée dans la quatrième
année du règne de sa majesté, et intitulée:
" Ordonnance pour amender les lois rela-
25 " tives aux chemins d'hiver;" et l'acte passé
dans la sixième année du règne de sa ma-
jesté, et intitulé: " Acte pour amender deux
" certaines ordonnances y mentionnées, rela-
" tives aux chemins d'hiver, dans cette partie
30 " de la province ci-devant le Bas-Canada;" et les actes du
et l'acte passé dans la session tenue dans les Canada 6 Vic.
dixième et onzième années du règne de sa c. 12, et 10 et
majesté, et intitulé: " Acte pour suspendre 11 Vict. chap.
" pour un temps deux certaines ordon- 40, etc., révo-
35 " nances y mentionnées, relatives aux che- qués.

“ mins d’hiver, dans cette partie de la pro-
 “ vince du Canada ci-devant le Bas-Cana-
 “ da, en ce qui regarde le district de
 “ Québec, le district de Gaspé, et cette 5
 “ partie du district des Trois-Rivières qui
 “ s’étend depuis le district de Québec, au
 “ sud du fleuve St. Laurent, jusqu’à la pa-
 “ roisse de Nicolet, et au nord du dit fleuve,
 “ jusqu’à la ville des Trois Rivières, exclu- 10
 “ sivement, ” et généralement tous les actes
 ou ordonnances qui suspendent, amendent,
 ou continuent les dits actes ou ordonnances,
 ou aucun d’eux, et tous les actes ou ordon-
 nances révoqués par les dits actes ou ordon-
 nances, ou aucun d’eux, seront, et les dits 15
 actes et ordonnances sont par le présent
 abrogés et révoqués.